

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 27 SEPTEMBRE 2013**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Présidence et Vice-Présidence :

RAOULT Paul
Président – Représentant des Collectivités Territoriales

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BEAUCHAMP Charles
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude

Représentants des Usagers :

CELLIEZ Pierre-André
LEMAY Patrick

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur FOUQUART Pascal, représentant Madame BOUYER Sophie
Monsieur PREVOST Olivier, représentant Monsieur PASCAL Michel
Monsieur THEROUANNE Max, représentant Monsieur LENOIR Daniel (rempl. Par M. GRALL Jean-Yves au 01/10/2013)

Représentants du Personnel :

VERHAEGHE Hubert (Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration)

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

BOULOGNE Michel
EECKHOUDT Patrick
SIMÉON Gilbert

Représentants des Usagers :

BARAS Jean-Marie
BRACQ Dominique
FAICT Olivier (élection prévue CA du 18/10/2013)
LUCQ Chantal
ROUSSEL Bruno (élection prévue CA du 18/10/2013)



Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

En tant que représentants :

Monsieur MOSSMANN Jean-Rémi, représentant Monsieur DEMARCQ François
Madame RENOULT Élodie, représentant Monsieur PAPINUTTI Marc

Représentants du Personnel :

LEFEBVRE Jean-Pierre (Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration)

Membres consultatifs :

THIBAUT Olivier, Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Assisté de M. DELOBELLE, M. MARIEN, Mme TRAISNEL, Mme PASSÉ, M. VALIN, M. DOLLET, Mme VALLÉE,
M. BLIN, M. LEMAIRE, Mme MARTIN, M. PRUVOT, M. JOURDAN et Mme LESSENS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Présidence et Vice-Présidence :

DECOOL François

Mandat à Mr LEMAY Patrick

Vice - Président – Représentant des Usagers

Membres permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

CAU Emmanuel

GAQUERE Raymond

Représentants des Usagers :

DIDIO Jean-Christophe

Mandat à Mr LEMAY Patrick

MORTIER Jacques

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

BOUYER Sophie, DRAAF NPDC
Représentée par Mr FOUQUART Pascal

LENOIR Daniel, Directeur Général de l'ARS Nord Pas-de-Calais
Représenté par Mr THEROUANNE Max

PASCAL Michel, DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie
Représenté par Mr PREVOST Olivier

RATEL Christian, Directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Membres non permanents :

Représentants des Collectivités Territoriales :

FLAJOLET André

SCHEPMAN Jean

Représentants des Usagers :

VANTYGHEM Thierry

Représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

CABAU WOEHREL Christine, Directrice du Grand port maritime de Dunkerque

COURCOL Laurent, Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord

DÉMARCO François, Directeur Général BRGM
Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi

GAUTHIER Odile, Directrice du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres

HOTTIAUX Laurent, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Nord Pas-de-Calais

LAURENT Annaïck, DIRECCTE Nord Pas-de-Calais

PAPINUTTI Marc, Directeur Général de Voies Navigables de France
Représenté par Mme RENOULT Élodie

Membres consultatifs :

ANSELME Jean-Pierre, Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud, Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BUR Dominique, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

GRISEZ Claire, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

OT

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

Mandataire	Mandant
Collège des Usagers	
LEMAY Patrick	DECOOL François
LEMAY Patrick	DIDIO Jean-Christophe
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel (GRALL Jean-Yves)
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
ROMONT Philippe	RATEL Christian



L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013

2 - Impact du projet de prélèvement d'Etat sur le Xème Programme d'Intervention de l'Agence et adaptation du Programme d'Intervention

3 - Ajustement de délibérations d'application du Xème Programme :


- 3.1- Modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration (délibération n° 12-A-019)
- 3.2 - Abrogation et remplacement des annexes de 2 délibérations d'application du Programme (délibérations n° 12-A-026 et 13-A-007)
- 3.3 - Modification de la délibération n° 12-A-028 (ouvrages d'épuration des collectivités territoriales)
- 3.4 - Modification de la délibération n° 12-A-033 (lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles)
- 3.5 - Modification de la délibération n° 13-A-013 (alimentation en eau potable)
- 3.6 - Modification, au 1^{er} janvier 2014, des modalités d'aides relatives au Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte (RRPC)

4 - Perspectives d'action en agriculture

5 - Prêts de la Caisse des dépôts au secteur public local en matière d'eau et d'assainissement

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 27 SEPTEMBRE 2013 – 14 H 30**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013	X				Unanimité
2	13-A-...	ADAPTATION N° 13-01 DU XEME PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018		AF		X	Nouvelle version remise sur table. Texte modifié par V.DELOBELLE et P.MARIEN : cf. délibération modifiée Décompte de voix : 17 membres 16 sièges pourvus 12 présents ou valablement représentés (dont 2 mandats : DECOOL, DIDIO) (BEAUCHAMP, COTEL, DEFLESSELLE, RAOULT, CELLIEZ, DECOOL, DIDIO, LEMAY, ARS, DRAAF, DREAL, VERHAEGHE) Abstentions : 2 (COTEL, VERHAEGHE) Pour : 7 (RAOULT, DIDIO, DECOOL, LEMAY, ARS, DRAAF, DREAL) Contre : 3 (BEAUCHAMP, CELLIEZ, DEFLESSELLE)
3	13-A-... 3.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE PAR LA DELIBERATION N° 12-A-019 DU 27 SEPTEMBRE 2012		AF			Unanimité



N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CA	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
3	3.2	13-A-...	ABROGATION ET REMPLACEMENT DES ANNEXES DE DEUX DELIBERATIONS D'APPLICATION DU PROGRAMME - DELIBERATIONS N°S 12-A-026 ET 13-A-007	AF			Unanimité
3	3.3	13-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-028 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - OUVRAGES D'EPURATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	AF			Unanimité
3	3.4	13-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°12-A-033 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 - LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES HORS AGRICOLES	AF			Unanimité
3	3.5	13-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE	AF			Unanimité
3	3.6	13-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE	AF		X	Unanimité. Hypothèse de taux à 40% c.f. délibération modifiée
4		13-A-...	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2013 - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES	AF			Remise sur table. Unanimité.

OUVERTURE DE SÉANCE

M. le Président Paul RAOULT ouvre la séance à 14h30.

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 08 MARS 2013

M. RAOULT demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal de la séance du 08 mars 2013.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 08 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

II – IMPACT DU PROJET DE PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL 2014 POUR LE BUDGET DE L'ÉTAT ET ADAPTATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION

M. THIBAUT indique que le gouvernement a décidé d'introduire dans le projet de loi de finances pour 2014 une disposition prévoyant un prélèvement exceptionnel de 210 Millions d'euros sur les fonds de roulement des Agences de l'Eau au profit du budget général de l'État, soit 10% des recettes de redevances à percevoir pour les Agences pour 2014. Il en avait déjà été discuté au Comité de Bassin décentralisé à Dunkerque.


Le projet de loi de finances est paru ce mercredi et prévoit effectivement ce prélèvement qui s'élève à 13 Millions d'euros pour Artois-Picardie.

M. Thibault précise qu'un extrait de l'article 32 du projet de loi de finances a été remis sur table (point 2 modifié).

Cet article va être soumis à discussion parlementaire dans les deux mois qui arrivent.

Sans attendre le vote de ce budget, le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité a demandé que soit réalisé un projet de budget intégrant cette baisse de 10 %.

L'Agence propose donc une maquette permettant, d'une part, de dégager 13 Millions d'euros pour le compte de l'État et d'autre part, une adaptation de programme.

OT 

M. MARIEN présente le point n°2 relatif à l'impact du projet de prélèvement exceptionnel 2014 pour le budget de l'État et adaptation du Xème Programme d'Intervention, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. EECKHOUDT rappelle que dans le cadre du IXème programme, l'enveloppe pour l'aide à la performance épuratoire était de 136 Millions d'euros et pour le Xème Programme, il a été proposé une enveloppe de 104 Millions d'euros donc il considère qu'un effort a déjà été opéré.

Il comprend la logique de l'Agence de l'Eau de devoir décaisser de sa trésorerie mais s'il y a moins de dépenses d'investissements, il y aura moins de recours à l'Agence de l'Eau pour solliciter des subventions d'investissements puisqu'il y aura moins de capacités à faire des travaux.

L'effort est encore demandé en ce qui concerne l'aide à la performance épuratoire alors que d'autres budgets avaient été augmentés. C'est un transfert de charge vers les collectivités et les syndicats et au final, la répercussion affectera le prix de l'eau payée par le consommateur.

Il ne peut pas s'opposer totalement au programme proposé mais pour l'instant, sa position est de s'abstenir dans le sens où une 2^{ème} diminution ne peut encore être admise alors qu'un effort significatif avait déjà été opéré.

M. BEAUCHAMP indique qu'à Dunkerque, le 05 juillet dernier, le Comité de Bassin a adopté une motion s'opposant à un prélèvement exceptionnel sur le budget de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Il constate que l'État n'a pas entendu leur demande puisque des amputations budgétaires sont proposées aujourd'hui.

C'est un prélèvement exceptionnel de l'État d'un montant de 13 Millions d'euros sur les recettes de l'Agence s'élevant à 130 Millions d'euros et provenant des redevances dont 88 % sont payées par les familles.

Ce nouveau racket servira à renflouer les caisses de l'État.

Le projet de loi de finances 2014 présenté mercredi au Conseil des Ministres confirme la volonté politique de continuer à répondre aux exigences de l'Europe et du MEDEF.

15 Milliards de coupes sombres dans les dépenses publiques est du jamais vu, jusqu'à l'APL qui est gelé.

Cette dernière mesure va encore aggraver la baisse du pouvoir d'achat, faire exploser les impayés d'eau, d'électricité, de gaz et de loyers et donc renforcer la détresse sociale et accroître les difficultés financières des départements dont les dépenses du FSL flambent déjà.

La contrepartie de l'État à ce détournement, c'est la promesse d'une baisse de 10 % des reversements des Agences à l'ONEMA. Cette baisse n'est d'ailleurs toujours pas actée et ne compensera pas le prélèvement de 13 Millions d'euros d'autant qu'il faudra financer aussi prochainement l'Agence de la Biodiversité.

Les conséquences sont claires et sont indiquées dans le rapport :

- diminution de 1,02 Millions d'euros à l'ONEMA,
- diminution de l'enveloppe des primes pour épuration de 7,3 Millions d'euros en 2014,
- gel de 1 Million d'euros d'autorisations de programme pour l'industrie en 2014,
- révision de la politique de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Ce prélèvement dit exceptionnel se transforme en un nouvel impôt et va surtout diminuer les aides financières attribuées aux collectivités territoriales, aux particuliers et donc des travaux qui ne seront pas réalisés avec des conséquences pour l'emploi et sans doute de nouvelles augmentations du prix de l'eau.

Il remarque que l'État copie les procédés des multinationales de l'eau puisque l'argent provenant de l'eau ne va pas à l'eau.

Ce prélèvement renforce ses inquiétudes sur le devenir des Agences de l'Eau, notamment après certaines déclarations, après la réduction des effectifs dans toutes les Agences et aussi avec les Établissements Publics Territoriaux de Bassin qui pourraient aisément se substituer aux Agences.

Il suffirait d'élargir leurs compétences y compris financières.

Ce schéma désastreux s'articule fort bien avec l'acte III de la décentralisation dans lequel les métropoles vont accélérer la disparition des communes et des départements.

Il ne dit pas que le fonctionnement des Agences de l'Eau est parfait ; il manque autour de cette table beaucoup de représentants des usagers et il serait intéressant d'avoir leur avis.

Il souhaite donc voter contre cette délibération et il invite ses collègues à la refuser.

M. CELLIEZ est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Beauchamp.

Comme l'a signalé M. EECKHOUDT, le prix de l'eau va augmenter et ces prélèvements vont prendre à la gorge toutes les familles.

Il ne pense pas que pour l'aide au raccordement, une subvention forfaitaire était l'idéal parce qu'elle entraîne une augmentation de la facture des entreprises qui font les raccordements. Mais 30 % du montant des travaux, c'est quand même exagéré ; un minimum de 50 % lui semblerait plus raisonnable.

M. LEMAY indique qu'il était présent au Comité de Bassin de Dunkerque, qu'il a voté la motion qui a été écrite et donc sur le fond, il n'est évidemment pas d'accord avec le prélèvement de 10 % par l'État sur le budget des Agences de l'Eau pour 2014.

Cependant, il trouve que la répartition qui a été donnée n'est pas si mauvaise dans le sens où la contribution de 1 Million d'euros envisagée sur la ligne industrielle est proportionnelle aux contributions du secteur.

Il votera donc favorablement si le prélèvement de 10 % est effectif en rappelant qu'il sera contre si jamais cela devait se reproduire.

M. VERHAEGHE indique que c'est effectivement un exercice imposé qui se traduit par des arbitrages qui remettent en cause les politiques de l'Agence pour 2014.

Il ne peut y être favorable surtout au vu des baisses d'effectifs qui seront plus importantes que celles qui ont été annoncées dans le contrat d'objectifs. L'Agence a fait un effort important pour s'y adapter et donc il s'abstiendra de participer au vote.

M. COTEL dit qu'après avoir écouté toutes les interventions, en ce qui le concerne, il en sera de même : il s'abstiendra de participer au vote.

Selon lui, ce prélèvement est un transfert de fiscalité et il n'est absolument pas d'accord à ce que les enveloppes des primes pour épuration soient diminuées car cela s'impactera très directement sur le prix de l'eau et donc sur le consommateur. Il pense qu'il y a beaucoup d'autres économies à faire de l'État que de vouloir se servir et faire de la fiscalité cachée en laissant les collectivités augmenter le prix de l'eau.

M. DEFLESSELLE indique être entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. Beauchamp et aussi sur ce qu'a dit M. CELLIEZ concernant le taux de subvention de 50 % du montant de travaux pour le raccordement aux réseaux publics de collecte.

Il souhaite alerter tous les membres des collectivités que leur dotation globale de fonctionnement va aussi diminuer l'année prochaine.

On va nous obliger pratiquement à augmenter le prix de l'eau mais les dotations de l'État vont aussi baisser, et en particulier les dotations pour les communes.

Il demande au Directeur ce qu'il adviendrait si la Commission votait contre ce prélèvement.

M. THIBAUT dit que dans ce qui est proposé et pour répondre à M. EECKHOUDT, l'Agence fait le choix de privilégier l'investissement au fonctionnement, c'est-à-dire de diminuer des dépenses de fonctionnement et de maintenir le plus possible les dépenses d'investissement. En effet, l'Agence de l'Eau, est avant tout un outil de solidarité financière au service de la politique de l'eau et doit aider les acteurs à investir.

L'Agence a objectivement un dilemme devant elle : si vous ne votez pas, vous donnez des arguments à tous ceux qui veulent détruire le système même des Agences de l'Eau car cela montre que vous ne voulez pas faire d'effort de solidarité pour redresser les comptes. Et si vous votez, cela peut être interprété comme ne posant pas de problème pour l'Agence de voir son budget ponctionné.

Si vous lisez en détail l'exposé des motifs du projet de loi de finances, les deux 1ers paragraphes disent que les taxes affectées sont une anomalie du fonctionnement budgétaire français et que le Gouvernement demande au Parlement d'examiner une remise à plat totale du système dans un objectif de réduction des déficits de l'État et d'universalité de la dépense budgétaire.

Selon lui, les sénateurs et députés doivent porter cela au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

Si un jour, il y a une suppression du principe des taxes affectées, ce sera la fin des programmes pluriannuels d'intervention des Agences de l'Eau.

Donc pour répondre à la question, aujourd'hui, ce n'est qu'un avis, le vote s'effectuera lors du Conseil d'Administration du 18 octobre.

Si on vote un budget sans les 10% de prélèvement, le contrôle budgétaire et Bercy nous ont déjà dit qu'ils ne valideraient pas le budget et il ne faut pas oublier que nous sommes un Établissement Public devant respecter les règles de la loi.

Ce qu'il lui a été rapporté de la conférence environnementale où M. RAOULT était d'ailleurs présent est que tous les acteurs qui connaissent la politique de l'eau ont défendu la gestion par bassin et l'intérêt particulier des Agences de l'Eau qui sont de véritables outils de solidarité financière au service de l'eau, à deux exceptions près : UFC Que Choisir et la CLCV.

Ce qui est un peu décevant pour l'Agence est que dans le discours final du 1^{er} Ministre, rien concernant les Agences n'a été mentionné.

D'une manière plus générale, aujourd'hui, on est dans un système où l'eau paye l'eau avec des budgets annexes au sein de chaque collectivité. Au sein de ce budget, il y a une partie de redevances qui revient à l'Agence de l'Eau qui fonctionne comme un outil de solidarité au service de l'eau (plus large que le petit et grand cycle de l'eau).

La question qui est posée aujourd'hui est les redevances des Agences de l'Eau doivent-elles rester affectées au domaine de l'eau ou doivent-elles aller en partie vers le budget général de l'État ?

M. BEAUCHAMP dit que s'il comprend bien, il faut être sage autrement il y aura des mesures de rétorsion. Ce n'est pas sa façon de voir les choses.

On nous explique que les Agences de l'Eau sont des parlements de l'eau, donc faisons vivre la démocratie et si nous ne sommes pas d'accord avec ce que veut nous imposer l'État, ne votons pas.

M. THIBAUT indique que l'État prend ses responsabilités puisque c'est noté dans le projet de loi. Il y a une discussion et ce prélèvement sera imposé ou pas.

Là où ce prélèvement se joue, c'est au Parlement.

L'Agence peut proposer qu'il soit noté que les adaptations spécifiquement liées au projet de prélèvement seraient caduques si la loi de finances initiale pour 2014 ne retenait pas la disposition particulière de prélèvement.

M. COTEL indique, pour rencontrer de temps en temps quelques parlementaires, qu'il y en a peu qui connaissent bien le fonctionnement des Agences de l'Eau et c'est ce qui est inquiétant.

Si l'État veut ponctionner sur les budgets des Agences, cela veut dire que les Agences ne fonctionnent pas si mal comparé à beaucoup de services de l'État dont on voit pour la plupart la grosse inefficacité dans certains domaines et notamment de l'emploi.

M. RAOULT dit que la semaine dernière, au Congrès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), il y a eu des débats sur cette question et il y a effectivement eu un vote contre cette motion.

Il a également représenté l'AMF à la conférence environnementale (table ronde politique de l'eau) et le Directeur peut en témoigner par les échos qu'il en a eus : il a très vigoureusement défendu les Agences de l'Eau et protesté contre le prélèvement puisque de toutes les interventions, il a été le seul à avoir été applaudi.

Ceci dit, le Président de la République et le 1^{er} Ministre n'ont pratiquement pas parlé de l'eau ; à chaque fois, le débat portait sur la transition énergétique.

Ensuite, si vous lisez le rapport du député socialiste Michel Lesage, il est clair qu'il met en cause les Agences. Inversement, le député socialiste et Président du Comité National de l'Eau, Jean Launay, a défendu avec force les Agences de l'Eau, ce qui fait qu'il y a eu une passe d'armes entre les deux.

Le débat politique, aujourd'hui, sur cette question est donc sur la place publique. Les services de Berçy n'ont jamais accepté ce qu'ils considèrent comme une espèce d'anomalie juridique que représentent les Agences de l'Eau puisque autour de cette table, ce ne sont ni les élus seuls, ni l'État seul qui décident. C'est l'originalité et l'intérêt de cette structure mais manifestement, cela n'a jamais été complètement accepté.

Si on aboutit à ce que les redevances ne soient plus que des impôts d'État, cela veut dire que l'identité même des Agences sera remise en cause.

Notre système fonctionne depuis 1964, il a été copié par l'Europe qui en fait l'exemple à suivre et il a été élargi à l'ensemble des pays de l'Union Européenne et aujourd'hui, on le remet en cause : on veut tuer un outil qui marche.

Face à ce débat de la survie des Agences, il se demande si effectivement, il ne vaut mieux pas essayer de passer un mauvais cap en espérant des jours meilleurs.

Les prélèvements fiscaux n'ont jamais été aussi importants et au bout du compte, le budget sera encore avec 85 Milliards d'euros de déficit ; cette situation ne peut pas durer.

S'en prendre aux Agences est complètement aberrant puisque l'argent est réinvesti directement auprès des entreprises de travaux publics et cela crée de l'emploi.

Il est prêt à accepter cette situation pour défendre l'institution Agence de l'Eau parce qu'un vrai débat est lancé. Un effort de pédagogie et de conviction auprès des parlementaires est à opérer car il y a une méconnaissance du rôle des Agences de l'Eau.

Tous les efforts positifs qui ont été faits dans le petit cycle de l'eau dans notre pays sont quand même vite oubliés.

En industrie, il y a aussi eu des progrès fantastiques qui ont été réalisés : cette semaine, la station d'épuration de la brasserie Duyck à Jenlain a été inaugurée ; cette entreprise de 45 salariés a pu s'équiper de manière exemplaire parce qu'il y a eu l'appui significatif de l'Agence de l'Eau et des crédits que l'on a apportés. C'est la démonstration de notre utilité et il ne voit pas comment demain toutes les communes rurales pourraient faire l'effort qu'elles font dans l'épuration et l'assainissement non collectif s'il n'y avait pas ces recettes redistribuées au niveau des Agences.

Il pense donc qu'il faut effectivement soutenir les propositions du Directeur.

M. BEAUCHAMP dit qu'il souhaiterait que tous les Comités de Bassin aient cette même logique de refus de voir diminuer leurs finances

M. DELOBELLE rappelle que juridiquement, la Commission Permanente Programme est une commission permanente donc un groupe permanent qui comporte en l'occurrence **17 membres**, même si l'ensemble des membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux séances. Il y a actuellement **16 sièges pourvus** puisque le siège libéré par M. Bernard Pruvot est vacant jusqu'au prochain Conseil d'Administration.

Peuvent voter parmi les participants d'aujourd'hui, **12 présents ou valablement représentés** (dont 2 mandats : M. Decool, M. Didio) : l'ARS, M. Beauchamp, M. Celliez, M. Cotel, M. Decool, M. Deflesselle, M. Didio, la DRAAF, la DREAL, M. Lemay, M. Raoult et M. Verhaeghe.

Le quorum de base est donc atteint.

M. THIBAUT ajoute que dans le projet de la délibération : adaptation N° 13-01 du Xème Programme d'intervention 2013-2018, il serait proposé d'ajouter une phrase après les visas : « rappelant que le Conseil d'Administration n'est pas favorable à un prélèvement de l'État sur ses recettes mais qu'il suivra le cadre juridique en vigueur ».

Ensuite, il serait proposé d'ajouter un article 2 : « les adaptations spécifiquement liées au projet de prélèvement d'État de 13 Millions d'euros en 2014 seraient caduques si la loi de finances initiale pour 2014 ne retenait pas ses dispositions particulières ».

M. DEFLESSELLE demande si l'article 1 est supprimé.

M. THIBAUT répond non, un paragraphe serait ajouté après les visas ainsi qu'un article 2. La Commission donne un avis sur la délibération qui sera soumise au vote du Conseil d'Administration. La loi de finances sera promulguée fin décembre et il faut que l'Agence approuve son budget avant le début de l'année prochaine

M. RAOULT procède au vote de la délibération.

Abstentions : 2 (M. Cotel, M. Verhaeghe)

Pour (favorables) : 7 (ARS, M. Decool, M. Didio, DRAAF, DREAL, M. Lemay, M. Raoult)

Contre (défavorables) : 3 (M. Beauchamp, M. Celliez, M. Deflesselle).

La délibération « ADAPTATIONS N°13-01 DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018 » reçoit l'avis favorable moins trois voix contre (Messieurs BEAUCHAMP, CELLIEZ et DEFLESSELLE) et deux abstentions (Messieurs COTEL et VERHAEGHE) de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.



M. LEMAY demande si on est dans un domaine relevant de la compétence du Comité de Bassin.

M. MARIEN répond que formellement non car côté recettes, on ne touche pas aux redevances ; et côté dépenses, c'est un prélèvement d'État sur le fonds de roulement de l'Agence.

Le problème est que le fonds de roulement de l'Agence n'est techniquement pas suffisant pour supporter ce prélèvement sans revenir sur le dispositif d'aides et de paiements prévu pour l'an prochain.

M. THIBAUT indique que M. Marien a répondu sur les mécaniques budgétaires. Par contre, au prochain Comité de Bassin, un point de débat sur l'évolution de la politique de l'eau sera réalisé ainsi qu'un retour sur la conférence environnementale, sur le positionnement du Comité de Bassin lui-même et la politique de l'eau.

III – AJUSTEMENT DE DÉLIBÉRATIONS D'APPLICATION DU Xème PROGRAMME

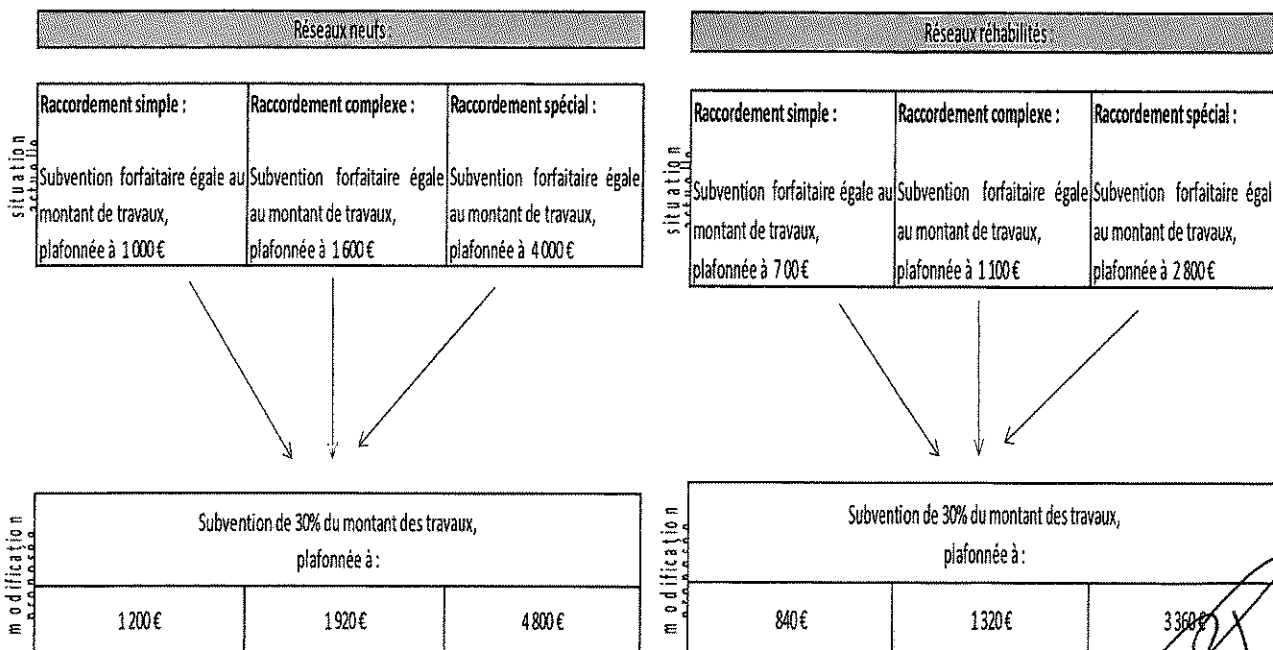
Modification de la délibération n°13-A-009 raccordement aux réseaux publics de collecte

M. VALIN présente la modification de la délibération relative au raccordement aux réseaux publics de collecte, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé :

- passage d'un forfait à un taux de subvention de 30% avec un plafond relevé de 20% (sauf sur les eaux pluviales)
- maintien des termes du partenariat en particulier 180 € par dossier
- travaux réalisés et facturés avant le 31/12/2013 = application des modalités de 2013

RRPC : propositions de modifications



M. RAOULT indique que Noréade s'était déjà engagé dans l'explication des nouvelles règles du Xème Programme et il va donc falloir expliquer aux gens que c'est encore modifié.

M. CELLIEZ pense que pour convaincre les particuliers de se raccorder, le taux est insuffisant : il y a une trop grande différence entre les forfaits tels qu'ils existaient et ce taux de subvention de 30% : 50 % relèverait plus de la logique.

M. RAOULT dit que c'est un problème d'enveloppe.

M. CELLIEZ répond que ce n'est pas un problème d'enveloppe mais de répartition.

M. THIBAUT indique qu'avec toutes les hypothèses qui ont été prises pour le Xème Programme, l'Agence avait un peu de marge mais avec le prélèvement de 10 %, elle est obligée de diminuer certaines dépenses.

Par contre pour le RPPC, l'Agence va essayer de voir s'il est possible de porter le taux de subvention à 40% mais c'est un peu compliqué car contrairement aux PPC, on ne planifie pas les choix des particuliers.

M. DEFLESSELLE demande si c'est la subvention ou le montant des travaux qui est plafonné.

M. THIBAUT répond que c'est la subvention.

M. DEFLESSELLE dit que la subvention serait plafonnée à 1 200 € alors qu'auparavant, elle était de l'ordre de 1 000 €.

M. THIBAUT précise que celui qui aura 1 000 € de travaux obtiendra une subvention de 300 € et devra verser 600 € alors qu'aujourd'hui, il ne payait rien ; celui qui aura 4 000 € de travaux devra verser les 2/3 mais le système sera pour lui plus intéressant.

Il faut voir si le taux pourrait être augmenté à 40 %.

La modification de la délibération n°13-A-009 racc ordement aux réseaux publics de collecte reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration (voir hypothèse du taux à 40 %).

Modification de la délibération n°12-A-026 zonages d'intervention communes rurales et urbaines

M. VALIN présente la modification de la délibération relative aux zonages d'intervention communes rurales et urbaines, telle que figurant dans le dossier de séance.

5 arrêtés ont été pris pour les départements de l'Oise, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, du Nord et de la Somme.

- 10 collectivités désormais en urbain et 1 collectivité en rural

M. RAOULT souhaiterait des précisions sur la définition des communes rurales.

Les éléments d'explication seront apportés lors du Conseil d'Administration.

La modification de l'annexe 1 de la délibération n° 12-A-026 zonages d'intervention communes rurales et urbaines reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n° 13-A-007 gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé la réactualisation des coûts des bassins de stockage/restitution

- Evolution moyenne de 0,77 % des coûts (indice TP01)

La modification de l'annexe 1 de la délibération n° 13-A-007 gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n° 12-A-028 ouvrages d'épuration des collectivités territoriales

M. VALIN présente la modification de la délibération relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé la réactualisation du coût des ouvrages : le plafond des aires de stockage des boues couvertes passe de 445 €/m² et pour les non couvertes de 300 €/m² à 302 €/m².

- Evolution moyenne de 1,50 % des coûts des step (indice machine)

La modification de la délibération n° 12-A-028 ouvrages d'épuration des collectivités territoriales reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n° 12-A-033 lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé une évolution moyenne de 0,77 % des coûts unitaires des ouvrages de pollutions classiques (indice TP01).

La modification de la délibération n° 12-A-033 lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.



17

Modification de la délibération n°12-A-042 alimentation en eau potable

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'alimentation en eau potable, telle que figurant dans le dossier de séance.

Dans la délibération actuelle, pour les travaux de sécurisation qualitative liés à une pollution anthropique (nitrates, phytosanitaires...), il y a la nécessité de mettre en place un programme d'actions sur le captage ; or, dans le cas d'improtégeabilité ou d'abandon, cela est incohérent. Il faut alors faire des travaux de raccordement sur une ressource voisine, ce que ne permet pas la délibération.

Il est proposé le financement cohérent avec la sécurisation quantitative de ce type de cas.

La modification de la délibération n°12-A-042 alimentation en eau potable reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°13-A-012 agriculture biologique (AB)

M. VALIN présente la modification de la délibération relative à l'agriculture biologique (AB), telle que figurant dans le dossier de séance.

Il est proposé de lancer un appel à projets annuel devant répondre aux critères d'éligibilité et de priorité définis dans la délibération.

Il souligne que cette proposition a été vue en Commission Permanente Eau et Agriculture du 13 septembre 2013 et a reçu un avis favorable sous réserve d'avoir un peu de visibilité en terme de délai pour le déploiement de l'appel à projets, notamment sur la 1^{ère} année afin que les opérateurs puissent avoir le temps de répondre.

En clair, l'Agence avait prévu un déploiement d'appel à projets au 1^{er} semestre avec une sélection des projets fin d'année : cela voulait dire qu'il pouvait y avoir une année blanche en 2014.

L'Agence propose donc un lancement d'appel à projets mi-novembre, une date limite de dépôt des dossiers fin février, un examen des dossiers mars-avril pour une présentation et un choix par la Commission Permanente des Interventions des dossiers d'appels à projets en mai.

C'est une évolution assez intéressante.

M. RAOULT demande ce que veut dire « un secteur » dans la Priorité 2.

M. VALIN répond qu'un secteur peut être, par exemple, un bassin d'alimentation de captage.

M. THIBAUT dit que cela peut être un bassin d'alimentation de captage, deux ou trois bassins locaux voire une agglomération.

M. RAOULT demande qui peut prendre l'initiative pour monter le projet.

M. VALIN précise que cela peut être une collectivité, Noréade, GABNOR, une coopérative, etc...

M. LABRUNE dit que l'intérêt de l'appel à projets est de pouvoir fixer une date unique afin de pouvoir examiner justement les complémentarités entre les dossiers.

L'Agence souhaite favoriser les dossiers qui fédéreront plusieurs types d'opérateurs.

Typiquement, il peut être pris l'exemple de la stratégie de développement de l'agriculture biologique faite dans le cadre du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui réunit justement tous les acteurs autour de la table et spécifiquement en Priorité 2. C'est un territoire pertinent où il y a notamment un enjeu eau mais aussi une démarche de territoire de fédération des acteurs pour mettre en place un développement de l'agriculture biologique, mais qui n'est pas dans la version actuelle complètement liée à des objectifs clairs de développement de filière économique etc...

L'Agence souhaite aussi inciter l'ensemble des forces vives du Bassin Artois-Picardie à proposer des projets qui rentrent en Priorité 1.

La modification de la délibération n°13-A-012 Agriculture biologique (AB) reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

Modification de la délibération n°12-A-019 règlement intérieur du Conseil d'Administration

M. MARIEN présente la modification de la délibération relative au règlement intérieur du Conseil d'Administration, telle que figurant dans le dossier de séance.

La modification de la délibération n°12 -A-019 règlement intérieur du Conseil d'Administration reçoit l'avis favorable de la Commission pour transmission au Conseil d'Administration.

IV – PERSPECTIVES D' ACTIONS EN AGRICULTURE

M. LABRUNE indique qu'étant donné l'incertitude qui règne encore sur ce qui va se passer l'année prochaine, l'Agence ne propose pas une nouvelle délibération concernant le nouveau dispositif de la Politique Agricole Commune.

M. FOUQUART dit qu'effectivement le PDRH s'arrête au 31 décembre 2013.

Pour l'instant, il y a des premiers projets d'écritures : PDR avec des mesures « système », propositions de cadrage de programmes régionaux de développement rural qui seraient donc plus adaptés à des catalogues ou des adaptations d'écritures locales (au niveau régional), mais toujours pas de date de départ.

Effectivement, pour ce qui est de l'autorité de gestion, il y a un transfert de compétences de l'État au Conseils Régionaux mais avec une forme de pilotage, d'animation qui serait issu de ce qui est connu dans le cadre du PDRH.

Il espère qu'à la prochaine Commission Permanente Programme, des orientations seront beaucoup plus claires de la part de l'administration centrale.

M. ROUSSEL dit que pour fixer les enjeux, même s'il y a un règlement de développement rural régional en début 2014, il voit mal comment au mois d'août, des MAE pourraient être engagées avant le 15 mai : donc, il risque fort d'y avoir une année blanche ou très transparente au niveau du PDRH.

Il indique que pour le Nord-Pas-de-Calais, le montant total des aides du 1^{er} pilier de la PAC est de près 300 Millions d'euros pour les 15 000 exploitations. Le montant du 2^{ème} pilier est d'environ 30 Millions d'euros ; donc, il est quand même très minoritaire et la réforme de la PAC qui est en cours va diminuer les aides directes de 50 Millions d'euros.

Pour la Picardie, il pense que les chiffres sont exactement du même ordre de grandeur, proportionnellement à la taille du département ou de la région.

Ceci étant dit, si M. Fouquart dit qu'il y a déjà eu des discussions au niveau régional, la Chambre Régionale d'Agriculture, par contre, n'est au courant de rien.

M. FOUQUART dit que les groupes de travail nationaux ont commencé à rédiger des documents.

M. ROUSSEL dit que si les régions doivent proposer un programme pour le 1^{er} janvier 2014 : il faut être réactif car pour l'instant, il n'y a pas de discussions avec le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et pour ce qui est de la Picardie, c'est la même chose.

La Chambre d'Agriculture est demanderesse d'entamer la discussion pour adapter le programme régional ou le programme national aux spécificités régionales. En effet, aujourd'hui, que ce soit dans les Captages Grenelle ou les ORQUE, il n'y a plus d'outils financiers pour aider, accompagner les agriculteurs sur les modifications de pratiques y compris sur l'agriculture biologique.

Il faut que l'Agence aide les agriculteurs et intervienne auprès de la région.

M. FOUQUART dit être bien conscient de cette problématique. L'instance de pilotage devrait être très analogue à ce que l'on connaissait par la CRAE.

M. ROUSSEL dit que les agriculteurs ont participé à tous les groupes de travail sur le foisonnement d'activités qu'il y a eu au début de l'été sur les fonds opérationnels européens ; depuis, on a pas eu de nouvelles et cela nous inquiète beaucoup. Il ne sait pas s'il y a des copies qui ont été envoyées à Paris etc...

V – PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL EN MATIÈRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. VALIN présente le point n°5 relatif aux prêts de la Caisse des dépôts au secteur public local en matière d'eau et d'assainissement, tel que figurant dans le dossier de séance.

M. COTEL dit qu'il y a deux mois, il a été invité sur Amiens à une réunion avec la Caisse des Dépôts et le Préfet de région, et très peu de demandes sont formulées par les collectivités : c'est un signe.

M. le Président **RAOULT** remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 16h36.

**LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME**

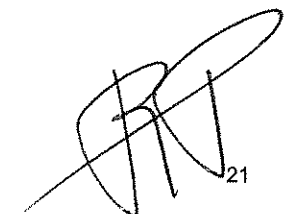


Paul RAOULT

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE**



Olivier THIBAUT



21

